



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-FOR-10

PEPZ'

1. Secteur d'application

Formation favorisant les économies d'énergie auprès des professionnels.

2. Dénomination

Programme porté par Economie d'Énergie SAS qui vise à former les acteurs du secteur bancaire aux enjeux de la rénovation énergétique et aux outils existants.

Le programme développera un outil de simulation, des modules pédagogiques et déploiera une offre de formation auprès des conseillers bancaires afin que ceux-ci aient les bons outils pour conseiller au mieux les ménages engagés dans des projets de rénovation énergétique.

L'objectif du programme est de sensibiliser 6 500 agences bancaires.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,61 TWh cumac sur la période 2019-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'État, l'Ademe, Economie d'Énergie SAS et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	0,005